



Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Méru

HÔTEL DE VILLE
3, avenue des Cinq Martyrs 60530 NEULLY-EN-THELLE
Tél. 03 44 26 86 66 - Fax 03 44 26 86 69
e.mail : secretariat@neullyenthelle.fr

Arrêté portant sur la fermeture exceptionnelle du cimetière dans le cadre d'exhumations administratives

Réf: OC/GA-2018.51

Le Maire de Neully en Thelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2213-8, L.2213-9, L.2223-15, L.2223-17, R.2223-12 et suivants, L.2223-19), afin de réaliser à l'abri des regards et dans le respect des défunts et aux mesures d'hygiène (article R.2213-42)

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le cimetière communal de Neully en Thelle est fermé partiellement Pour une durée minimale de 1 mois du 15/05/2018 au 14/06/2018, de 08h00 à 19h00 - en raison de travaux d'exhumations administratives s'inscrivant dans le cadre de reprises administratives de tombes effectué pour le compte de la commune.

Article 2 : Le cimetière sera divisé en 3 parties : les travaux commenceront par la partie B Située à gauche dans le cimetière, se poursuivront dans la partie A, Située au milieu dans le cimetière, et se termineront dans la partie D, Située à droite dans le cimetière.

Article 3 : Les Pompes Funèbres d'Ile de France Marbrerie, sises 1029 rue du 11 novembre 1918 60230 Chambly sont chargées des travaux et sont habilitées à cet effet à intervenir au cimetière communal aux dates et heures précipitées sous réserve de respecter leurs obligations légales et complémentaires.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe, que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Pompes Funèbres d'Ile de France Marbrerie, 1929 Rue du 11 novembre 1918 60230 Chambly,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chambly,
- Aux Brigadiers-Chefs de la Police Municipale de Neully-en-Thelle.

Neully-en-Thelle, le 3 mai 2018

Le Maire,
Conseiller Départemental,
Gérard AUGER

